

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2023-03-006

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2023-03-24-00001 - Appel à Manifestation d'Intérêts 2023

JURA_Intégration primo-arrivants BFC (14 pages)

Page 3

DDETSPP 39

39-2023-03-24-00001

Appel à Manifestation d'Intérêts 2023
JURA_Intégration primo-arrivants BFC



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté

Égalité

Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

POLITIQUES SOCIALES

Lons Le Saunier, le 24/03/2023

Affaire suivie par

Aline ROGER – aline.roger@jura.gouv.fr

Simon LEONARD – simon.leonard@jura.gouv.fr

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Action 12 : intégration des primo-arrivants
Région Bourgogne-Franche-Comté

Appel à Manifestation d'Intérêts 2023 - Département du Jura

Publié le 24/03/2023

Calendrier

Publication et diffusion de l'AMI:	24 mars 2023
Date limite de réception des dossiers :	24 avril 2023
Instruction des demandes :	Du 25 avril au 02 mai 2023
Diffusion des résultats de l'AMI auprès des opérateurs :	à partir du 03 mai 2023

CONTEXTE ET PUBLIC

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et de la gestion du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ». A ce titre, le ministère de l'intérieur publie annuellement une instruction relative aux priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les personnes réfugiées) pour donner l'impulsion nécessaire à cette politique dans les territoires.

Le contexte de cette instruction et donc du développement de la politique d'intégration est marqué par :

- une offre linguistique de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) réorganisée et « augmentée » : signature d'un acte d'engagement à respecter les valeurs de la République et des forfaits d'heures complémentaire pour atteindre de niveau A2 et B1 du cadre européen de référence pour les langues (CERCL) ;
- la mise en place progressive, au niveau départemental, du programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) qui redessine l'organisation de l'accompagnement global des BPI ;
- la crise ukrainienne survenue en février 2022 qui entraîne un soutien des déplacés bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT), concernant, prioritairement l'accès à l'apprentissage de la langue française et l'accès à l'emploi.

La politique d'intégration s'articule autour de 5 piliers principaux :

- L'accès et l'ouverture des droits sociaux
- L'accès à l'apprentissage de la langue française
- L'accès au logement et à l'hébergement
- L'accès à la formation et à l'emploi
- L'accès aux soins et à la santé

L'instruction intégration de l'année 2023 se situe dans la continuité des précédentes où sont clairement désignées comme priorités absolues l'accès à la **langue et à la formation et à l'emploi des étrangers primo-arrivants**. Elle appelle à une mobilisation renforcée sur 5 axes :

- La mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR¹
- La maîtrise du français
- L'insertion professionnelle²
- L'implication de la société civile et la participation des primo-arrivants aux programmes qui les concernent

Les actions décrites dans l'instruction et financées par le BOP 104 « intégration et accès à la nationalité française » s'adressent aux **étrangers primo-arrivants**, à savoir, aux étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, admis régulièrement en France (depuis moins de 5 ans) et ayant vocation à y rester durablement, au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique. Ces personnes, sauf exception réglementaires, doivent être signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). **!** Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire.

Signataires d'un CIR pour l'année 2022 en BFC et dans le Jura³

La BFC compte **3 768 signataires du CIR en 2022** dont :

- 1 388 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 37% des signataires
- 2 380 signataires du CIR non-BPI : soit 63% des signataires

Ces **3 768** signataires sont composés de :

- 48% de femmes et 52% d'hommes
- 22% de moins de 26 ans et 78% de plus de 26 ans

Rappel des caractéristiques des signataires du CIR en BFC pour l'année 2021

La BFC comptait **3 764 signataires du CIR en 2021** dont :

¹ (Cf. présentation en annexe 1)

² 60 % des crédits du BOP 104 doivent financer des actions permettant l'intégration par l'emploi

³ Cf. annexe 2

→1 777 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 47.2% des signataires
→1 987 signataires du CIR non-BPI : soit 52.8% des signataires

Ces **3 764** signataires étaient composés de :

- 41.2% de femmes et 58.8% d'hommes
- 26 % de moins de 26 ans et 69% de plus de 26 ans

Le Jura compte **297 signataires de CIR en 2022** dont :

- 116 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 39 % des signataires
- 181 signataires du CIR non-BPI : soit 61 % des signataires

Ces 297 signataires sont composés de :

- 42 % de femmes et 58 % d'hommes
- 19 % de moins de 26 ans et 81 % de plus de 26 ans

Rappel des caractéristiques des signataires du CIR dans le Jura pour l'année 2021

Le Jura comptait **426 signataires du CIR** en 2021 dont :

→ 203 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 48 % des signataires
→ 223 signataires du CIR non-BPI : soit 52 % des signataires

Ces **426** signataires étaient composés de :

- 37 % de femmes et 63 % d'hommes
- 28 % de moins de 26 ans et 72 % de plus de 26 ans.

Il convient de noter que certains publics doivent faire l'objet d'une attention renforcée eu égard à leur vulnérabilité spécifique : **les BPI et les femmes** sont particulièrement ciblés et l'effort pour optimiser leur insertion socio-professionnelle doit se poursuivre, ainsi que les démarches « d'aller vers » relatives aux soins et au logement. Par ailleurs, les jeunes représentent un public à accompagner tout particulièrement afin de le permettre une autonomie de ressources la plus rapide possible.

/! Certaines actions (offre linguistique, solutions de garde d'enfants) seront également ouvertes aux bénéficiaires d'une protection temporaire, **déplacés d'Ukraine**.

OBJECTIFS

L'action 12 du programme 104 – *intégration des primo-arrivants* – supporte le financement de la politique des étrangers primo-arrivants en situation régulière dont les réfugiés dans son articulation territoriale avec les contenus linguistiques et civiques du CIR. Les priorités qui président à cette action concourent à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants tout au long des cinq premières années de leur installation en France.

La politique d'intégration a pour perspective **d'accélérer la mobilisation du droit commun** pour ces personnes primo-arrivantes afin de leur assurer une autonomie sociale et économique rapide et efficiente. Les projets financés au niveau départemental concourent à cet objectif général. Ceux-ci doivent être développés **en coordination avec le CIR** mis en œuvre par OFII et en articulation avec des actions spécialisées (à l'attention des publics les plus vulnérables) préparatoires ou facilitatrices de l'accès au droit commun.

/! Les actions qui proposeront une gouvernance inclusive, à savoir **la participation des bénéficiaires** eux-mêmes dans une dynamique de co-construction feront l'objet d'une

attention particulière. Cette méthodologie innovante a pour objectif de favoriser la participation des publics concernés sur le modèle de l'Académie pour la participation des personnes réfugiées⁴ de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des réfugiés (DIAIR) et est un attendu de l'instruction intégration 2023.

Les actions prioritaires susceptibles d'être financées par le programme 104 porteront sur les axes suivants :

→ **Favoriser l'accès à des actions linguistiques** : il est attendu de renforcer la suite du parcours CIR pour les signataires ayant bénéficié des formations complémentaires OFII mais n'ayant pas atteint le niveau A1.

Les propositions en matière d'apprentissage de la langue française devront être en adéquation avec les besoins locaux (typologie des publics, environnement socio-économique).

/! Ces actions doivent être répertoriées par EMFOR afin d'être connues et prescrites⁵, cf. partie *Modalités de sélection des projets* en pages 5 et 6.

→ **Favoriser l'accès vers et dans l'emploi** : en procédant à l'appariement de l'offre et de la demande d'emploi en mobilisant, notamment, la reconnaissance des qualifications, des diplômes et de l'expérience⁶ ; en soutenant des actions de formation de français à visée professionnelle.⁷

/! Il est attendu qu'une attention particulière soit portée sur **le public féminin, les BPI et le public moins de 26 ans**. Dans le cas des femmes, quand elles sont mères de famille, il est essentiel que les projets proposés aient une dimension d'aide à la **garde d'enfants** de moins de 3 ans et propose des solutions en matière de **mobilité**. En outre, **les projets spécifiques pour les femmes** ou bien dont des actions prennent en compte les freins particuliers que connaît ce public, **feront l'objet d'une attention particulière** : découverte des métiers, visites d'entreprises, rencontres avec des pairs qui témoignent d'un parcours d'insertion professionnelle inspirant, information sur les droits des femmes à travailler...

→ **Favoriser l'accès aux droits** : renouvellement de titres ; l'accès aux droits sociaux ; l'accès à un compte bancaire...

→ **Favoriser le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs et des principes de la République** : il peut s'agir de parrainage/marrainage citoyen pour permettre la mise en relation d'un étranger avec un résident français afin de découvrir la société d'accueil, maîtriser davantage la langue ; ou de parrainage/marrainage professionnel⁸ pour permettre la construction d'un projet scolaire ou professionnel. Dans ces deux cas, il s'agira d'organiser la mise en relation entre des bénévoles et des étrangers désireux de se faire accompagner « autrement ». Les trajectoires d'intégration réussies et/ou exemplaires sont à valoriser à travers des rencontres, des remises de prix ou toute autre manière de faire connaître des trajectoires inspirantes pour le public primo-arrivant. Enfin, l'organisation de temps d'échanges et de partages entre le public étranger et la société d'accueil pourra être soutenue (ici, les actions artistiques ou culturelles mais également sportives et citoyennes sont encouragées).

→ **Favoriser l'accompagnement global des réfugiés (hors déploiement du programme AGIR)** : les réfugiés étant particulièrement vulnérables eu égard à leur parcours migratoire, les actions d'accompagnement global permettent de prendre en considération la globalité des besoins d'une personne pour lever de manière coordonnée les freins à son intégration durable et ce,

⁴ Cf. <https://accueil-integration-refugies.fr/lacademie/>

⁵ Cf. annexe 3 : fiche-projet à remettre à EMFOR dès sélection du projet par la DDETSPP.

⁶ Cf. annexe 4 sur les VAE 1000 parcours et Sans frontières.

⁷ Il peut également s'agir de français langue de spécialité, français sur objectif spécifique, ou français langue professionnelle.

⁸ Cf. annexes 5 et 6 : dispositifs « un jeune – un mentor » et « parrainage/marrainage »

notamment dans l'emploi et le logement. Outre ces deux volets fondamentaux, l'accompagnement global concerne également l'ouverture des droits, l'accès aux soins, l'apprentissage linguistique intensif, la formation professionnelle, la reprise d'études, la mobilité...

Ces programmes doivent prévoir un accompagnement d'une durée de 6 à 12 mois et visent :

- les BPI hébergés dans le dispositif national d'accueil (DNA), dans un centre provisoire d'hébergement (CPH) ou dans une structure d'hébergement généraliste.
- les BPI non-concernés par le programme AGIR
- les BPI non déjà accompagnés par un dispositif (HOPE, PIC IPR ou autre).

Avec le déploiement du programme **AGIR** - Accompagnement global et individualisé des réfugiés – il faut noter que **les projets d'accompagnement global ne seront plus financés sur le Jura à partir de juillet 2023.**

Ce nouveau cadre vise à instaurer une plateforme unique d'accompagnement global pour les réfugiés volontaires. AGIR regroupe : l'ouverture des droits, l'accompagnement vers le logement et l'accompagnement vers l'emploi et une mission centrale de coordination des acteurs locaux de l'intégration.

Les programmes **hors AGIR** porteront donc sur l'apprentissage de la langue, dont le français à visée professionnelle, la santé dont la santé mentale, la mobilité, la rencontre avec la société d'accueil (dont la compréhension de son système administratif), le sport, la culture...vers lesquels les bénéficiaires seront orientés par le prestataire AGIR, selon les besoins des BPI pris en charge par la plateforme.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901.

Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale.

L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés (DDETSPP du Jura).

Financement du projet :

- **La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles : les projets doivent donc prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement.**
- Des crédits complémentaires (nationaux, locaux, européens - cf. nouveaux programmes FAMI et FSE+ 2021/2027...)⁹ peuvent être également mobilisés suivant la nature des projets, ainsi que des cofinancements privés.
- L'aide financière accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira **une période annuelle** : les actions devront être réalisées au plus tard le **31 décembre 2023.**

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 - complété et signé – à téléchargé : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271> comprenant une présentation du projet et son plan de financement
- Une présentation du projet si le CERFA n'en présente qu'une synthèse,
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme,

⁹ Cf. annexe 7 relative à la ligne de partage des fonds européens FSE+ et FAMI

- Les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants,
- Un RIB.

Points d'attention :

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, au plus tard le 24 avril 2023 délais de rigueur, aux adresses suivantes : aline.roger@jura.gouv.fr ; simon.leonard@jura.gouv.fr ; ddetspp-ps@jura.gouv.fr

! Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la DDETSPP.

! Toutes les formations linguistiques financées par le BOP 104 doivent être référencées systématiquement et obligatoirement sur la cartographie de notre CARIF-OREF (EMFOR¹⁰). **Tout opérateur de l'apprentissage de la langue française** devra remplir la fiche-projet en annexe 2 et l'envoyer à offre@emfor-bfc.org et copie à hhakkar@emfor-bfc.org

Étude des candidatures :

Les candidatures feront l'objet d'un classement par les services de l'État avant transmission à la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) pour information.

Notification des décisions et versement des subventions :

Une lettre de notification sera adressée à l'organisme retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Un arrêté ou une convention budgétaire annuelle (voire pluriannuelle au regard du projet proposé) seront conclus avec les services de l'État. La subvention fera l'objet d'un versement unique ou pluriannuel.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Évaluation et suivi des projets financés :

- **Les porteurs de projets ayant reçu des subventions en 2022** s'engageront à établir un bilan financier et un bilan provisoire de l'action subventionnée en 2022 (cf. annexe 7), dans l'attente d'un bilan définitif de l'action via le questionnaire du Plan National d'Évaluation. Ainsi, tout opérateur recevant un financement de l'État s'engage à remplir le questionnaire du Plan National d'Évaluation (PNE) qui sera transmis en mai 2023, **sous peine d'une minoration des financements accordés à hauteur de 10%**.

POINTS D'ATTENTION ET OBLIGATIONS

- **Pour les actions de formation linguistique, dès que vous êtes assuré.e que le projet est retenu par la commission de sélection**, il est obligatoire de référencer l'action sur la **cartographie EMFOR¹¹** comme mentionné en pages 5 et 6.

- les actions financées par le BOP 104 doivent obligatoirement être recensées sur la plateforme « **réfugiés.info** »¹²

¹⁰ Cf. <https://www.emfor-bfc.org/actualite-316/formations-linguistiques-cartographie-nationale>

¹¹ Cf. annexe 3

¹² Cf. <https://www.refugies.info/>

-Conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, « les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement **un contrat d'engagement républicain** par lequel elles s'engagent à respecter les principes de la République »¹³.

-Enfin, le financement de votre ou vos actions d'apprentissage de la langue française par le BOP 104 vous engage à participer au webinaire départemental coorganisé par la DRÉETS, le Conseil Régional, l'OFII et Pôle emploi qui aura lieu selon les dates mentionnées ci-dessous :

Département	Date	Horaire
Saône-et-Loire	Vendredi 12 mai	9h30-12h00
Jura	Vendredi 12 mai	14h00-16h00
Yonne	Mardi 23 mai	9h30-12h00
Nièvre	Mardi 23 mai	14h00-16h00
Territoire de Belfort	Jeudi 1 ^{er} juin	9h30-12h00
Haute-Saône	Jeudi 1 ^{er} juin	14h00-16h00
Doubs	Mardi 6 juin	9h30-12h00
Côte d'Or	Jeudi 8 juin	9h30-12h00

Fait à Lons le Saunier, le 24/03/2023

Le Directeur départemental,



Par déléation,
La directrice adjointe

Isabelle MOREL

¹³ [LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr)

Annexe 1 : programme AGIR

Le programme AGIR¹⁴, piloté par la DGEF, vise à systématiser l'accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits. AGIR a pour but d'éviter la concurrence entre les dispositifs et de garantir l'accompagnement de chaque réfugié, y compris ceux non hébergés, dans le cadre du dispositif national d'accueil et de mettre en place une coordination renforcée des parcours d'intégration.

L'ambition du programme est de proposer à chaque BPI volontaire la possibilité de bénéficier auprès d'un guichet unique départemental, mandaté par l'Etat, d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi, s'articulant avec le contrat d'intégration républicaine mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Le programme AGIR repose sur :

1/ un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation/activation des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé

2/ une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés

Objectif visé :

Le programme AGIR, vise à systématiser l'accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits. Pour des parcours adaptés et sans ruptures, l'objectif est celui d'un guichet unique de l'intégration des BPI.

Public concerné :

Le programme AGIR s'adresse aux bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire, signataires du CIR ayant obtenu leur statut en année N ou N-1.

-La fenêtre d'éligibilité est glissante : à partir de janvier 2023 sont éligibles les BPI ayant obtenu leur statut depuis 1er janvier 2022 (les BPI ayant obtenu leur statut en 2021 ne sont plus éligibles).

-Les BPI doivent être volontaires, domiciliés dans le département et doivent présenter un besoin d'accompagnement global.

Qui oriente les BPI concernés ?

L'OFII oriente les BPI éligibles vers AGIR (ou valide les orientations du SPE ou d'hébergeurs) :

→ lors de l'entretien de signature du CIR

→ par validation des propositions d'orientation réalisées par les gestionnaires du DNA, de l'hébergement généraliste, des SPADA, le cas échéant en sortie de CPH (après les 9 mois)

¹⁴ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integregation-et-Acces-a-la-nationalite/AGIR-pour-l-emploi-et-le-logement-des-personnes-refugiees>

Annexe 2 : Données OFII signataires du CIR en Bourgogne Franche-Comté 2022

Département	CIR	%	Sexe		Jeunes	BPI		BPI Jeunes
			Hommes	Femmes	16 -25 ans	BPI Hommes	BPI Femmes	dont BPI [16-25]ans
Côte-d'Or	792	21,02%	421	371	147	182	128	72
Nièvre	244	6,48%	119	125	48	72	52	33
Saône-et-Loire	691	18,34%	377	314	177	130	86	57
Yonne	536	14,23%	259	277	118	113	45	51
<i>Sous-total Bourgogne</i>	<i>2263</i>	<i>60,06%</i>	<i>1176</i>	<i>1087</i>	<i>490</i>	<i>497</i>	<i>311</i>	<i>213</i>
Doubs	720	19,11%	356	364	173	144	94	60
Jura	297	7,88%	172	125	57	80	36	25
Haute-Saône	249	6,61%	144	105	55	97	35	38
Territoire de Belfort	239	6,34%	114	125	51	62	32	19
<i>Sous-total Franche-Comté</i>	<i>1505</i>	<i>39,94%</i>	<i>786</i>	<i>719</i>	<i>336</i>	<i>383</i>	<i>197</i>	<i>142</i>
TOTAL	3768	100,00%	1962	1806	826	880	508	355

Annexe 3 : Fiche projet EMFOR

Champs obligatoires	Consignes de saisie Emfor pour le BOP 104 2023	Autres précisions
	1 action par fiche	
Intitulé de la formation	<p>Titre explicite : il doit mentionner clairement le type ou thème principal de l'apprentissage</p> <p>Exemple : Français langue étrangère à visée professionnelle métiers du bâtiment, ou sanitaire social ou Français langue étrangère thématique</p> <p>Exemple : "vocabulaire du code de la route "</p>	
Certification(s) visée(s)	Indiquer si la formation prévoit la préparation d'une certification : TCF IRN, DILF...	
OF Responsable_SIRET	Organisme responsable : SIRET de l'organisme qui perçoit les subventions	
Objectif de la formation	<p>Objectifs simples et non techniques</p> <p>Exemple : acquisition du niveau A1 à l'écrit à l'oral ou comprendre, communiquer de façon simple, savoir se présenter...</p> <p>Préciser quel type de formation : apprentissage du français de base (pour être autonome), apprentissage du français lié à un secteur d'activité ou un métier (préciser lequel ou lesquels), apprentissage du français en atelier thématique (exemple : santé, mobilité, démarches administratives, parentalité...)</p>	
Programme de formation	Programme simplifié (limité à 3000 caractères) : utiliser un vocabulaire simple pour présenter le programme aux prescripteurs tout comme aux bénéficiaires qui pourront accéder aux informations via l'application "BonjourBonjour"	

Résultats attendus	Exemple : préparation d'une certification ou passer l'examen du code de la route	
OF Formateur_SIRET	Organisme formateur : l'organisme qui délivre la formation	
Lieu(x) de formation	Lieu(x) où se déroule(nt) la formation : précisez la dénomination du lieu avec son adresse postale complète (si plusieurs lieux de formation, tous les indiquer) Exemple : Mairie de Seloncourt - 2 rue du Moulin - 25330 Seloncourt	
Modalité d'enseignement	Précisez : Formation en présentiel Formation entièrement à distance Formation mixte (FOAD et présentiel)	Barrer la mention inutile
Contact (coordonnées précises)	Nom - Prénom de la personne responsable de la formation - tél et adresse électronique	
Date de début et Date de fin	Pour les formations en "entrées/sorties permanentes" indiquer une longue durée Exemple : 01/09/2023 au 30/06/2024 Pour les formations à dates "fixes" indiquez vos dates prévisionnelles, si plusieurs sessions indiquer toutes les dates Exemple : 15/10/2023 au 31/01/2024	
Commentaire public visé	Exemple : formation réservée à du public jeunes primo-arrivants ou public "réfugié"	
Pré-requis (conditions d'entrée en formation)	Exemple : attendus sur un niveau de langue : le bénéficiaire doit avoir un niveau A1 confirmé attendus pour une catégorie de public : jeunes primo-arrivants suivis et accompagnés par la Mission locale	
Type de parcours	Collectif parcours individualisé Parcours mixte Modulaire	Barrer la mention inutile
Rythmes	Temps plein Temps partiel Cours du du soir Cours du week-end	Barrer la mention inutile
Durée en heures en centre	Indiquez le nombre d'heures théoriques	
Durée en heures en entreprise	Indiquez le nombre d'heures de stage pratique si prévu	
Commentaire durée	Exemple : la durée pourra être adaptée au statut du bénéficiaire selon ses attentes et besoins	
Commentaire modalités pédagogiques	Exemple : programme personnalisé, utilisation de méthodes pédagogiques précises...	

Commentaire session	<p>Indiquez les spécificités de la session</p> <p>Exemple : jours de formation, horaires, accompagnement référent etc...</p> <p>Autre exemple : Les accompagnateurs ou conseillers (Pôle Emploi, Mission locale, travailleur social, référent...) peuvent orienter les bénéficiaires vers les organismes. Les bénéficiaires peuvent également s'adresser directement à l'organisme.</p>
---------------------	---

Annexe 4 : Validation des acquis de l'expérience et reconnaissance des diplômes

Il existe 2 types de VAE en région :

→ La « VAE 1000 parcours » portée par l'AFPA

-Contact AFPA : Séverine Lavallée - Severine.Lavallee@afpa.fr ET Cécile Amiot - Cecile.Amiot@afpa.fr

→ La « VAE sans frontières » portée par le DAVA (Dispositif Académique de la Validation des Acquis) de Lyon et étendu à l'académie de Dijon (parmi les 11 académies ciblées pour ce programme).

- Contact : Sara Ouddir - sara.ouddir@ac-dijon.fr

Reconnaissance des diplômes : cette mission est assurée au niveau national par France Education International et en particulier par le centre ERIC NARIC, cf. <https://www.france-education-international.fr/actualites/lettre-fei/2022-02/enic-naric>

Annexe 5 : un jeune, un mentor

L'initiative « un jeune, un mentor », dans le sillage de « un jeune, une solution », permet de promouvoir l'égalité des chances grâce à un accompagnement par un.e mentor, cf. [1 jeune, 1 solution - Nouveau service en ligne pour bénéficier du mentorat - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Annexe 6 : parrainage/marrainage

Le parrainage/marrainage consiste en un partage d'expériences et de réseaux de professionnels avec des personnes éloignées de l'emploi. Les lauréats de l'AAP 2023 seront connus fin avril 2023 ; vous pourrez connaître les opérateurs de ce dispositif en en faisant la demande à : DREETS-BFC.Parrainage@dreets.gouv.fr

Annexe 7 : Les fonds européens – FAMI et FSE+

Il est possible de cofinancer des projets intégration par des fonds européens : le FAMI et le FSE +. De façon globale, il faut retenir que **le FAMI peut être sollicité pour des projets concernant exclusivement les ressortissants d'un pays tiers quand le FSE + concernera les projets dont les publics sont mixtes.**

→Le Fonds « asile, migration, intégration » (FAMI) a pour but de contribuer à la gestion des flux migratoires à travers 4 objectifs spécifiques :

- développer tous les aspects du régime d’asile européen commun
 - renforcer et développer la migration légale vers les Etats membres
 - lutter contre la migration irrégulière
 - accroître la solidarité et le partage équitable des responsabilités entre les Etats membres.
- Cf. l’appel à projets : [Appels à projets / Les fonds européens \(programmation 2021-2027\) / Fonds européens / Info-ressources - Direction générale des étrangers en France - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#)

→Pour toutes questions relatives aux appels à projet FAMI : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

→Le **Fonds social européen « FSE + »** a comme champ d’intervention l’aide aux plus démunis (Cf [Le FSE après 2021 - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)). Il regroupe quatre anciens fonds : FSE, FEAD (fonds européen d’aide aux plus démunis), le EASi (emploi et innovation sociale) et l’IEJ (Initiative pour l’emploi des jeunes). Ce fonds est géré par plusieurs entités : la DREETS, le Conseil régional et les Conseils départementaux.

→Pour toutes questions relatives au FSE + : dreets-bfc.fse@dreets.gouv.fr

Annexe 8 : Critères d’évaluation des actions de la politique d’intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Ces indicateurs permettront de rendre compte de l’efficacité des actions entreprises et du bon usage des financements publics. En qualité de structure bénéficiaire des crédits du BOP 104, il pourra vous être demandé de renseigner ces éléments à mi-parcours ou à tout autre moment de l’année afin d’assurer un suivi des actions menées.

⚠ Pour les opérateurs qui ont déjà été lauréat de l’AAP départemental du BOP 104, vous devez accompagner votre demande 2023 de ces tableaux dûment remplis.

		Objectif	Réalisé
Nombre total d’étrangers primo-arrivants bénéficiaires de l’action		<i>Indiquer la valeur-cible d’étrangers primo-arrivants (dont BPI) bénéficiaires de l’action</i>	
dont hommes			
dont femmes			
dont moins de 25 ans			
dont BPI			
	dont BPI hommes		
	dont BPI femmes		
	Dont BPI moins de 25 ans		
dont BPT (Ukrainiens)			
	dont BPT hommes		
	dont BPT femmes		
	Dont BPT moins de 25 ans		

Indicateurs financiers

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

Apprentissage du français

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours (une sortie positive est une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser) :

Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers primo-arrivants ayant pu accéder à un logement pérenne	

Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers primo-arrivants	

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	